

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0102 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
INSTALLATION DE MONSIEUR DIDIER LAFOND EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ANTOINE PARRA DÉMISSIONNAIRE – COMMUNE D'ARGÈLES-SUR-MER	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Philippe KERAUFFRET, Olivier BATLLE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41

Nombre de suffrages exprimés : 44

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0102-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Vu le code électoral et notamment les articles L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Pyrénées-Orientales présentant les candidats aux élections municipales en mars 2020,

Vu les résultats des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et l'affichage de la liste des conseillers élus,

Vu le courrier de démission de Monsieur Antoine PARRA reçu en date du 28 avril 2026, son siège de Conseiller communautaire est désormais vacant.

Considérant les dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...) Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal (...) pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal (...) de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. ».

Considérant les démissions de Messieurs Philippe RIUS, Jacques VILANOVE, David TRIQUERE, Laurent FABRE et Philippe FILHOL, conseillers municipaux suivant de liste de même sexe ;

Considérant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Monsieur Antoine PARRA a été élu, le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivante est donc Monsieur Didier LAFOND.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'installer Monsieur Didier LAFOND en tant que Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Antoine PARRA.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Procède à l'installation de Monsieur Didier LAFOND en qualité de Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Antoine PARRA, suite à la démission de ce dernier.

Résultat du vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.